

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

WILAYA DE SOUK-AHRAS

DAIRA DE BIR-BOU-HOUCHE

COMMUNE DE SAF-EL-OUIDEN

Saf-El-Ouiden Le 17/02/2026

**\* AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHE \***

N°02/2026

Conformément aux dispositions de l'article N°65 de le décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public;, le Président de l'Assemblée Populaire Communale de la Commune de Saf-El-Ouiden daïra de Bir-Bou-Houche wilaya de Souk-Ahras porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre National ouvert avec exigences de capacité minimale N°01/2026 paru dans les quotidiens le jour d'Algerie le 17/02/2026 et El SAKR le 17/02/2026 , et le BOMOP . Qu'à l'issue d'analyse et de jugement des offres, la commission communale d'évaluation des offres a attribué provisoirement le projet suivant:

| Intitulé de l'opération   | Désignation de l'Entreprise   | La note technique | Montant avant correction | Montant après correction | Délai d'exécution | Critère de choix |
|---|---|-------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| Suivi et Aménagements et Entretien des pistes a Mechtas Sef gormat , Souinia , Gharbi satha commune Sef El Ouidene (avec le Contrôle technique et frais d'édition et de la publicité) | SARL SAHLI<br>DES<br>TRAVEAUX<br>PUBLIQUE<br>ET CARRIERE<br>AIN EL BADA<br>OUM EL<br>BOUAGUI<br>001104040496261 | 80/61             | 38.965.598.00            | 38.961.790.00            | 07<br>Mois        | Offre<br>unique  |

Et invite les autres soumissionnaires intéressés de se rapprocher de ces services au plus tard trois (03) jours A compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, a prendre connaissance des résultats Détaillé de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Conformément à l'Article 82, tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission communale des marchés dans les 10 jours qui suivent la parution de cet avis dans la presse nationale.

Le Président de l'APC